

Règlement de jeu « Vol en Blimp Goodyear et PASS VIP 24 Heures du Mans Autos 2021 à gagner avec Goodyear »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Goodyear France, S.A.S. au capital social de 15.991.440 euros, immatriculée sous le numéro 330 139 403 R.C.S. Nanterre, dont le siège social est sis Tour First – 1 Place des Saisons – 92400 Courbevoie Paris La Défense 1 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 8 mars au 10 avril 2021 inclus, un jeu intitulé « Vol en Blimp Goodyear et PASS VIP 24 Heures du Mans Autos 2021 à gagner avec Goodyear ».

Article 2 – Les participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires collaborant à l'opération et de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Chaque participant doit avoir acheté 2 ou 4 pneumatiques de marque Goodyear ou Dunlop des gammes tourisme, 4x4, V.U, été ou 4 saisons, porteurs de l'offre à l'exception du profil SPORT et CLASSIC en Dunlop, montés et équilibrés dans un des points de vente participant ou sur le site internet d'un point de vente participant entre le 8 mars et le 10 avril 2021 inclus et doit être inscrit sur le site goodyear.fr, onglet Promotions, dans les 7 jours calendaires qui suivent la date de montage des pneus, pour bénéficier de l'offre de remboursement pouvant aller jusqu'à 120 euros. Tous les participants à cette offre de remboursement, à l'exception des personnes morales et, dont le dossier a été validé conforme, seront automatiquement inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner un vol en Blimp Goodyear et un PASS VIP pour 2 personnes aux 24 Heures du Mans Autos 2021.

Article 4 – Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur des supports publicitaires sur les points de vente participant et sur le site goodyear.fr.

Article 5 – Dotation

La dotation mise en jeu est pour 2 personnes :

- 1 vol en Blimp Goodyear (ballon dirigeable) aux 24 heures du Mans Autos 2021 le dimanche 13 juin 2021, et ;
- 1 PASS VIP aux 24 heures du Mans Autos 2021 le dimanche 13 juin 2021. Le PASS VIP comprend l'accès au circuit, au Club VIP Goodyear/Dunlop et à la tribune du Club, la restauration et les boissons au sein de la tribune.

Ce lot est d'une valeur globale de 1400 euros. La date du 13 juin 2021 est donnée à titre indicatif et peut être modifiée par les organisateurs des 24 Heures du Mans Autos 2021.

Le vol en Blimp Goodyear et le PASS VIP ne comprennent pas les frais de déplacement, de restauration, d'assurance et toutes autres dépenses personnelles.

Le vol en Blimp Goodyear et le PASS VIP ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Ces lots sont strictement nominatifs et ne peuvent donc pas être cédés à un tiers. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation mise en jeu par une dotation de valeur équivalente, en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans aucune contrepartie à quelque titre que ce soit.

Dans l'hypothèse où les conditions climatiques ne permettent pas le vol en Blimp Goodyear le dimanche 13 juin 2021 par le gagnant et/ou si les 24 Heures du Mans Autos 2021 sont à huis clos, le gagnant recevra alors un virement bancaire du montant de la valeur du lot mis en jeu.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort le 21 mai 2021 sous le contrôle de l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE. Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site goodyear.fr.

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant sera informé par courriel de son gain par la Société Organisatrice, au plus tard 7 jours après le tirage au sort.

Le vol en Blimp Goodyear et le PASS VIP seront envoyés au domicile du gagnant, après acceptation du dossier conforme.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE et il est également disponible sur le site goodyear.fr.

Article 9 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de ses données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après la mort. Toute personne peut exercer son droit à tout moment, en justifiant de son identité et en adressant un email à l'adresse donneespersonnelles@goodyear.com.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. En participant à la présente opération, vous consentez à ce que nous utilisions les données personnelles recueillies, qui sont traitées conformément à la Politique de confidentialité de Goodyear, disponible à l'adresse suivante : https://www.goodyear.eu/fr_fr/consumer/privacy-policy.html.

Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la date du tirage au sort seront réputées renoncer à y participer.

Article 10 – Autorisation droit à l'image

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à la publication, diffusion, exploitation de photographies et vidéos faisant apparaître leur image dans le cadre du jeu. Cette autorisation est consentie sans que cela confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 11 - Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable ;
- si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé ;
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, la remise du lot ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation du gagnant au vol en Blimp Goodyear ou lors de sa participation aux 24 Heures du Mans 2021 en qualité de spectateur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative au mécanisme du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 12 – Frais de timbre et de connexion internet

La participation à ce jeu n'entraîne aucun frais de timbre.

Les frais de connexion internet pour participer au jeu ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Article 13 – Réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participantes à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14- Application et Interprétation du règlement

Le simple fait de participer entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez l'Etude Selarl AIX-JUR'ISTRES – 395 Route des Milles – Résidence du Soleil Lot 10 – 13090 AIX-EN-PROVENCE.,
- l'arbitrage en dernier ressort par la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 15 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.